

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0423_TARIF ETAPES CPOMAJUST 2022

Dotations annuelles 2022

Ajustement de fin d'exercice dans le cadre du CPOM

Établissements et Services d'ETAPES

à DOLE

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la délibération du Conseil général du Jura n° CD_2021_024 du 28 mai 2021 approuvant le projet de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) établi pour la période 2020-2024 entre le Département du Jura et ETAPES ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) établi pour la période 2020-2024 entre le Département du Jura et ETAPES ;

VU l'arrêté n° ARR_2021_1262_TARIF_ETAPES_CPOMDOT_012022 du 14 décembre 2021, fixant la dotation globale annuelle 2022 calculées au prorata des bénéficiaires de l'aide sociale du Département du Jura accompagnés par ETAPES, ainsi que les prix de journée ;

VU les états de suivi de l'activité mensuelle dans le cadre du CPOM 2020-2024 établis pour chacun des Établissements et Services gérés par ETAPES au titre de l'année 2022 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Pour les Établissements et Services gérés par ETAPES, la dotation globale annuelle de l'année 2022, calculée au prorata des bénéficiaires de l'aide sociale du Département du Jura, est ajustée en application de l'article 5.4.4. du CPOM.

Compte tenu des recettes perçues pour les extérieurs (406 034,71 €), la dotation financière globale définitive du Département du Jura, au titre de l'exercice 2022, versée à ETAPES, est de **5 271 061,29 €**, soit :

Établissement	Dotation financière globale 2022 Département du Jura		Ajustement de fin d'exercice
	Initiale	Définitive	
Foyer de Vie « Ancien Hôtel »	726 822,00 €	689 006,78 €	-37 815,22 €
Foyer de Vie « Val Cuisance »	2 613 122,00 €	2 575 874,47 €	-37 247,53 €
Foyers Hébergements	1 279 573,00 €	1 291 847,02 €	12 274,02 €
Accueil de jour / SACAT	260 417,00 €	250 421,02 €	-9 995,98 €
SAMSAH	170 169,00 €	0 €	0 €
SAVS	293 743,00 €	0 €	0 €
TOTAL	5 343 846,00 €	5 271 061,29 €	-72 784,71 €

En conséquence, le solde de régularisation de la dotation financière globale du Département du Jura, pour l'exercice 2022, est d'un montant de **-72 784,71 €**.

Un titre de recette de 72 784,71 € est émis à l'encontre d'ETAPES.

ARTICLE 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur général d'ETAPES ainsi que le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction de l'Autonomie
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté